

**SYNDICAT MIXTE DES VALLEES  
DU CLAIN SUD**

Date de la convocation : 09/12/2017

\*\*\*\*\*

Département de  
la VIENNE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de  
MONTMORILLON

\*\*\*\*\*

nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants	Nombre de pouvoir
41	21	21	4

**Compte Rendu du Comité Syndical du 14 Décembre 2017**

L'an deux mil dix-sept, le neuf décembre, les délégués du comité syndical ont été convoqués par M. Philippe BELLIN, Président, par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, l'heure et l'adresse au moins trois jours francs avant la présente réunion à la salle multimédia de la communauté de commune de la Région Couhé (8 rue Hemmoor 86700 COUHE). Le Président avait convoqué le comité syndical le vingt-sept novembre de l'an deux mil dix-sept pour une réunion ordinaire le six décembre de l'an deux mil dix-sept avec l'heure, l'adresse et au moins cinq jours francs. A cette convocation, les conditions de quorum n'étaient pas remplies. Le Président a appliqué alors les articles L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoie à l'article L2121-17 du même code pour que le comité syndical puisse délibérer sans condition de quorum sur l'ordre du jour de la première convocation.

Etaient présents : **BARRAULT** Serge - **BELLIN** Philippe - **BELLINI** Bruno - **BOUCHER** Marc - **CHAPLAIN** Christian - **CHARRAUD** Bruno - **COMPAGNON** Jean-Pierre - **GREFFIER** Jacky **GROLLIER** Louis-Marie - **GUINAULT** Jacques - **LABELLE** Alain - **LATU** Roland - **MAGNY** Fabienne **PIN** Olivier - **POIRIER** Frédy - **SARDET** Gérard - **SAUMUR** Jean - **SICAULT** Ludovic - **TEXEREAU D** (suppléant de Mme BERTHOMME) - **TERRANOVA** Jean-Luc - **THEVENET** Roland

Etaient excusés : **BELLIN** Jean (pouvoir à M. TERRANOVA Jean-Luc) - **BERNARD** Patrick - **BERTHOMME** Marie-Annick - **BIBAUD** André - **CHOISY** Jean-Michel (pouvoir à M. POIRIER Frédy) - **JEAN** Gisèle - **MOUSSERION** Martine (pouvoir à M. BELLIN Philippe) - **ROYER** Christian (pouvoir à M. THEVENET Roland)

Etaient absents : **BAILLARGE** Philippe - **BLAISON** Andrée - **BOCK** François - **BOUFFARD** Patrick - **BOURCHENIN** Michel - **CHARGELEGUE** Jérôme - **COLLOBER** Sarah - **DIOT** Xavier - **GRIMAUD** James - **JESBERGER** Gilles - **MARTIN** Jean-Louis - **PORCHET** Bernard - **ROUSSEL** Pascal.

Ouverture de séance : 18h30

A été élu secrétaire de séance M. PIN Olivier

Administratifs : MIRLYAZ Manuel - TRIBOT Lydie

Invité : M. MAGNON Franck Communauté de Communes Vienne et Gartempe

**Sommaire des délibérations :**

- n°73 : Modification Statutaire
- n°74 : Sollicitation des subventions pour l'année 2018
- n°75 : Décision modificative n°2 : Chapitre 041 - Annulation comptable 2016
- n°76 : Décision modificative n°3 : Chapitre 65 - Autres Charges de gestion courante
- n°77 : Décision modificative n°4 : Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles
- n°78 : Décision modificative n°5 : Chapitre 12 - Charges de Personnel
- n°79 : Ratios promus-promouvables pour les avancements de grade
- n°80 : Renouvellement contrat d'assurance CNP

## Modification statutaire

VU le CGCT ;

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ; article 56 modifiant les articles du CGCT L5216-5, L5215-20, L5220-20-1, L5214-23-1 et l'article L211-7 du Code de l'Environnement;

VU l'article L211-7 du Code de l'Environnement relatif aux compétences des EPCI ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1 – 033 du 28 octobre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud :

VU les statuts du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud à l'article 10 concernant les conditions de modification statutaire, correspondant à l'article L5211-20 du CGCT ;

CONSIDERANT que les statuts du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud doivent s'adapter à la loi MAPTAM (citée ci-avant) pour le transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondation) en application des 2° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement pour la GEMA et en application des 1° et 5° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement pour la PI ;

CONSIDERANT que la compétence GEMAPI en référence à l'article L211-7 exclue l'entretien des ouvrages, l'animation et les suivis à savoir les 7° et 9° à 12°, du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Le Président explique que les échanges avec les EPCI à Fiscalité Propre (communauté de communes et communauté urbaine) ont abouti à des statuts partagés. Il mentionne les différents points par rapport à la modification statutaire du 25 septembre 2017 :

- Les communes et la communauté de communes de Parthenay-Gâtines ont été exclues du projet. Elles souhaitent se laisser 2018 pour s'organiser. (carte jointe du projet de périmètre au format papier et en diaporama)
- Les communes et les communautés de communes comprises dans le bassin versant mais qui ne sont pas dans le périmètre du syndicat à ce jour doivent procéder à une demande d'adhésion par délibération ;
- Une représentation par collège avec davantage de délégué d'EPCI, 15 délégués GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques) et 8 délégués PI (Prévention des Inondations), les communes souhaitant adhérees auront 1 siège pour la compétence Hors GEMAPI. Il s'appuie sur le diaporama pour présenter la répartition ;
- Un vote pondéré avec la proportion par collège : 60% collège GEMA, 20% collège PI et 20% pour le collège Hors GEMAPI ;

Il précise que les autres articles n'ont pas changé, le projet a été toutefois épuré étant donné qu'il fait référence au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président précise que les collectivités membres doivent se prononcer dans les 3 mois sur ce projet de modification statutaire. Il précise que les collectivités non adhérees au Syndicat doivent faire une demande d'adhésion.

**Après délibération, le comité syndical vote à l'unanimité la modification statutaire (document en annexe) comprenant les éléments suivants :**

- Abroge le projet de délibération du 25 septembre 2017 concernant le projet de modification statutaire ;
- Vote sur les trois blocs de compétence : GEMA, PI et « Hors GEMAPI » ;

- Vote pour une répartition de ...GEMA ...PI et ... Hors GEMAPI des collèges ;
- Vote les statuts tels qu'en annexe ;
- Sollicite le Président et les Vice-Présidents à démarcher les communes et les communautés de communes comprises dans le bassin versant à adhérer au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud pour les compétences comprises dans les statuts du Syndicat.

Annexe : projet de modification statutaire

---

Délibération n°74\_141217

## Sollicitation des Subventions pour l'année 2018

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que le SMVCS est éligible pour bénéficier des subventions de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Département, de la Région Nouvelle Aquitaine et ponctuellement de l'Europe et de la Fédération de la Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique et ce afin de réaliser ces missions de gestion et de restauration des milieux aquatiques.

Le Président souhaite en 2018 solliciter les subventions suivantes :

- Pour les postes de TMR (2 techniciens) :

- Dépense prévisionnelle de 120 000 €, sollicitation de 60% auprès de l'AELB, d'un forfait de 19 000 € auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine.

- Pour le poste de Secrétaire :

- Dépense prévisionnelle de 29 600 €, sollicitation de 60% auprès de l'AELB pour 17 760 €.

- Pour les travaux d'entretien (2 régies) :

- Dépense prévisionnelle de 150 000 €, sollicitation de 40% auprès de l'AELB

- Pour les travaux de restauration :

- Dépense prévisionnelle de 30 000 € dans le cadre du CTMA Clouère, sollicitation de 80% auprès de l'AELB.

Des demandes vers les financeurs mentionnés seront aussi envisagées pour les études CTMA et DIG prévues en 2018, pour des actions de communication, des actions de lutte sur les espèces exotiques envahissantes (la jussie, les ragondins) et pour la mise en œuvre d'indicateurs de suivi.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à solliciter ces subventions auprès des différents financeurs.**

---

Délibération n°75\_141217

## Décision Modificative n°2 Chapitre 041- Annulation comptable 2016

M. le Président informe le Comité Syndical d'une demande du trésorier concernant la section d'investissement, celui-ci nous demande d'annuler un transfert effectué à tort sur un compte d'immobilisation définitif. Le trésorier demande à le remettre au 2031 par l'opération suivante (chapitre 041) opération patrimoniale.

Il demande d'effectuer l'opération suivante :

- Mandat d'ordre budgétaire au chapitre 041, article 2031 (Frais d'études) pour 10 159.25 €
- Titre d'ordre budgétaire au chapitre 041, article 21728 (Frais d'études) pour 10 159.25 €

## Section d'investissement

Dépense	Recette
Compte 2031 : + 10 159.25€	Compte 21728 : + 10 159.25 €

Le budget reste équilibré en section d'investissement.

**Après délibération, le Comité Syndical vote à l'unanimité la décision modificative n° 2 et donne pouvoir au Président d'exécuter la décision modificative n° 2.**

Délibération n°76\_141217

### Décision Modificative n°3

#### Chapitre 65 – Autres Charges de Gestion Courante

M. le Président présente à l'assemblée une décision modificative concernant la section de fonctionnement pour le chapitre 65 (Autres charges de gestion courante). Il précise qu'il faudra avant la fin de l'année ajouter quelques fonds pour alimenter ce chapitre. Cette augmentation est due à l'augmentation du point d'indice des élus au 1<sup>er</sup> février 2017. Le compte 60628 « autres fournitures non stocké » dispose d'un solde de 14 972,50€ (chapitre 011). Il est donc proposé de prendre sur ce compte pour alimenter le compte 6531 « indemnités élus ». Il n'y a pas de dépassement de chapitre au 011 (budget 76 650€, solde à ce jour 38 970,50€).

## Section de fonctionnement

Dépense	Recette
Compte 60628 (autres fournitures non stockées): - 1 500€	-
Compte 6531 (indemnités élus) : + 1 500€	-

Le budget reste équilibré en section de fonctionnement et il n'y a pas de dépassement de chapitre prévu jusqu'au 31/12/17.

**Après délibération, le Comité Syndical vote à l'unanimité la décision modificative n° 3 et donne pouvoir au Président d'exécuter la décision modificative n° 3.**

Délibération n°77\_141217

### Décision Modificative n°4

#### Chapitre 20 – Immobilisations Incorporelles

M. le Président présente à l'assemblée une décision modificative concernant la section d'investissement au compte 2031 : études. Il précise qu'il faudra avant la fin de l'année ajouter quelques fonds pour alimenter ce chapitre et régler la phase 1 et 2 du diagnostic sur la Vonne, le Palais et la Rhune.

## Section d'investissement :

Dépense	Recette
Compte 2182 (matériel de transport): - 15 000€	-
Compte 2184 (mobilier) : - 1 000€	
Compte 2031 opération 14 : - 3 000 €	
Compte 2031 opération 12 : + 19 000€	-

Le budget reste équilibré en section d'investissement et il n'y a pas de dépassement de chapitre prévu jusqu'au 31/12/17.

**Après délibération, le Comité Syndical vote à l'unanimité la décision modificative n° 4 et donne pouvoir au Président d'exécuter la décision modificative n° 4.**

## Décision Modificative n°5

### Chapitre 12 – Charges de Personnel

M. le Président présente à l'assemblée une décision modificative concernant la section de fonctionnement pour le chapitre 12 (Charges de personnel). Il précise qu'il faudra avant la fin de l'année ajouter quelques fonds pour alimenter ce chapitre. Cette augmentation est due à l'augmentation des cotisations retraites et de l'embauche d'1 CDD pour remplacer un agent en arrêt maladie depuis avril 2017.

Section de fonctionnement :

Dépense	Recette
<b>Compte 6135 (location mobilière) : - 8 000€</b>	-
<b>Compte 6453 (cotisation caisse de retraite) : + 8 000€</b>	-

Le budget reste équilibré en section de fonctionnement et il n'y a pas de dépassement de chapitre prévu jusqu'au 31/12/17.

**Après délibération, le Comité Syndical vote à l'unanimité la décision modificative n° 5 et donne pouvoir au Président d'exécuter la décision modificative n° 5.**

## Délibération fixant les ratios promus/promouvables pour les avancements de grade

Le Président rappelle aux membres du comité syndical qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante, après avis du comité technique, de fixer le nombre d'agents pouvant être promus à un grade par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions d'accès à ce grade ; qu'à ce titre l'assemblée délibérante avait établi un projet qui a été soumis au Comité Technique.

**- Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire dans sa séance du 27 juillet 2017**

**Après débats et discussions, à l'unanimité, les membres du Comité syndical,**

- décident de retenir des ratios promus / promovables de 100%, pour l'ensemble des grades permettant un avancement, sans condition complémentaire à celles prévues le cas échéant par les statuts particuliers des cadres d'emplois.
- rappellent que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement
- indiquent que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre ;
- indiquent que tout avancement de grade est conditionné par la nécessité de remplir les conditions exigées par les dispositions relatives à la formation de professionnalisation.

## Renouvellement des Contrats d'Assurance CNP 2018

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que le Syndicat est assuré auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (C.N.P) pour répondre aux obligations statutaires vis à vis de ses agents affiliés à la C.N.R.A.C.L et à l'I.R.C.A.N.T.E.C.

Monsieur le Président propose de renouveler les contrats d'assurance du personnel en 2018 auprès de CNP assurances. Celle-ci couvre les arrêts de maladies ordinaire et professionnelle, accident de travail, maternité, etc...

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il prend effet à compter du 1er janvier 2018 et prend fin le 31 décembre 2018.

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend pour 2018 le traitement de base (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI) auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et la partie des charges patronales :

- 52% : agents CNRACL
- 35% : agents IRCANTEC

La cotisation prévisionnelle 2018 s'élève à 8 448.70 € pour les agents CNRACL et à 401.64 € pour les agents IRCANTEC.

**Après débats et discussions, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, décident :**

- d'adopter les contrats C.N.P. pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L et à l'I.R.C.A.N.T.E.C
- d'autoriser le Président à signer les conditions particulières des contrats C.N.P assurances 2018 pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L et à l'I.R.C.A.N.T.E.C, ainsi que tous les documents relatifs à l'assurance statutaire.

---

## **Questions diverses**

Le Président demande à l'assemblée s'il y avait d'autres questions, constatant avec le Conseil que l'ordre du jour était épuisé, il clôt l'assemblée.

La séance est close à 19h45.

## **Documents fournis lors de la réunion :**

- Document de travail similaire au Comité Syndical du 06/12/17 ;
- Projet des statuts du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud
- Présentation en diaporama de la réunion avec tableaux et photos.